



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 22 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 22 novembre 2023, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 GMF
 - 4.2.2 Écocentre régional de Coaticook
 - 4.2.2.1 FCM – Intérêt de la MRC à signer la convention
 - 4.2.2.2 Appel d’offres — Construction
 - 4.2.2.3 Budget préliminaire
 - 4.2.3 Priorité d’interventions 2024 — FRR, Volet 2
 - 4.2.4 Possible projet éolien — Scénario de répartition des bénéfices
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 15 novembre 2023



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.1.2 Les syndicats du Front commun — Demande d'action pour le bien des services publics à la population
- 5.1.3 Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 Incendie
- 5.1.4 Appui à la MRC du Granit — Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1
- 5.1.5 Appui à l'Association pulmonaire du Québec, avec le soutien de Santé Canada et en collaboration avec le ministère de la Santé et des services sociaux et la Ville de Sainte-Thérèse — Villes et municipalités contre le radon
- 5.1.6 Appui à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot — Accessibilité des radars photo dans les municipalités

- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
 - 5.2.2 Grand rendez-vous loisirs
- 5.3 DÉCLARATIONS DES ÉLU.E.S
 - 5.3.1 Mise à jour — Intérêts pécuniaires et personnes apparentées
 - 5.3.2 Dons et autres avantages
- 5.4 OBLIGATIONS – LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Loi 25)

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 octobre 2023
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 États comparatifs de revenus et dépenses (**Point reporté**)
- 6.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
 - 6.4.1 Partie I
 - 6.4.2 Partie II
 - 6.4.3 Partie III
 - 6.4.4 Dépenses incompressibles
- 6.5 AUTRES
 - 6.5.1 Disposition de biens meubles — Ordinateurs

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de l'Occupation du territoire (COT) du 15 novembre 2023
 - 7.1.2 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructure locale (PIRRL)



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 7.1.3 Modification — Prise de décisions en aménagement (Abattage d'arbres)
 - 7.1.4 Contre-Proposition — Article 59 LPTAA
 - 7.1.5 Entente intermunicipale en transport
- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
 - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et environnement (CMNE) du 8 novembre 2023
 - 7.2.2 Forêt-Hereford
 - 7.2.2.1 Rapport annuel d'activités 2022-2023
 - 7.2.2.2 Suivi annuel de la servitude de Conservation nature Canada
 - 7.2.3 FVMV, volet changement climatique
 - 7.2.4 CIARC, projet vitrine
 - 7.2.5 Plastiques agricoles — 2024
 - 7.2.6 Récup-Estrie — Demande de modification de l'entente intermunicipale
 - 7.2.7 Pivot — Engagement préliminaire – Autorisation à signature
 - 7.2.8 Bureau des délégués — 2024 — Désignation des représentants de la MRC
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
 - 7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 7 novembre 2023
 - 7.3.2 Contre-proposition — Article 59 LPTAA
- 8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**
 - 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) 8 novembre 2023
 - 8.2 Camps Kionata
 - 8.2.1 Budget — Édition 2024
 - 8.2.2 Tarif municipalités
 - 8.3 Parade du Père Noël
 - 8.4 Avenir du crieur
 - 8.5 FVMV, volet local — Martinville
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique (CDÉ) du 7 novembre 2023
 - 9.2 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) du 13 novembre 2023
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique — Volet services policiers du 1^{er} novembre 2023
 - 10.2 Appui à la MRC de Rouville — Demandes au Gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales
- 11.0 GREFFE**
 - 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.1.1 **ADOPTION** – Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil de la Municipalité régional de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et les suivants
- 11.1.2 **ADOPTION** – Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.1.3 **AVIS DE MOTION** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales
- 11.1.4 **AVIS DE MOTION** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales
- 11.1.5 **AVIS DE MOTION** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales
- 11.1.6 **AVIS DE MOTION** — Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024
- 11.2 CORRESPONDANCE
 - 11.2.1 Extrait « Registre de Correspondance »
- 11.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
 - 11.3.1 Signature – Acte de cession – Adjudication (2015)
 - Lots 5 415 987, cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, Municipalité de Stanstead-Est
 - 11.3.2 Guide de vente pour taxes
- 11.4 GESTION CONTRACTUELLE
 - 11.4.1 Cueillette et transport — Plastique agricole 2024
 - 11.4.2 Travailleur de rue – L'Éveil
 - 11.4.2.1 Entente — 2023-2025
 - 11.4.2.2 Versement de l'aide financière 2023
 - 11.4.3 Repère géodésique 2024-2026
- 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 12.1 Préfet
 - 12.2 Délégations et porteurs de dossier
- 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
 - 13.1 Invitation — Actions interculturelles



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Porte ouverte — Projet éolien
- 14.2 Fermeture des bureaux — Période des fêtes
- 14.3 Rappel — Souper des fêtes
- 14.4 Séance de janvier — Élections, Responsabilités et Comités
- 14.5 Réclamations — Rencontres

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Messieurs Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Kévin Roy, directeur des finances, sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 55 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis

CM2023-11-246



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu’apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

Monsieur Simon Madore rappelle qu’en toute transparence, il n’a pas participé aux délibérations du Conseil de la MRC menant à l’adoption de la résolution CM2023-10-225 en raison de ses liens familiaux avec des employées de la MRC et pour cette raison, éthiquement, il s’abstiendra de voter sur l’approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre dernier du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2023-11-247

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

ATTENDU l’article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l’égard de l’approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre2023 du conseil de la MRC de Coaticook et n’en requièrent pas lecture ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	26/45	53,15 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

CM2023-11-248

4.2.1 GMF

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2023-10-214, le Conseil de la MRC a indiqué soutenir financièrement de façon exceptionnelle et non récurrente le GMF des Frontières - Clinique médicale de Coaticook, et ce, jusqu’à un maximum de 85 000 \$, afin de maintenir un niveau 4 au niveau des services offerts à la population de la région ;

ATTENDU qu’un mandat fut alors confié par le Conseil à la direction générale ainsi qu’aux préfet et préfet suppléant de travailler à l’élaboration d’un projet d’entente comprenant les conditions et engagements des parties qui en découlent ainsi que la modification de la politique d’investissement au niveau du Fonds de vitalité des milieux de vie (FVMV) ;

ATTENDU que le préfet présente les termes et conditions de l’offre qui serait présentée au GMF ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Lavoie



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter les termes et conditions de la proposition finale de l’offre de soutien financier non récurrent au GMF des Frontières — Clinique médicale de Coaticook pouvant aller jusqu’à 85 000 \$;
- ▶ que ces termes seront confidentiels ;
- ▶ de transmettre l’offre telle que présentée en indiquant au GMF qu’il s’agit de l’offre finale de la MRC et qu’elle ne sera pas bonifiée ou modifiée ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de présenter lors de la prochaine séance de ce conseil les modifications à apporter à la politique d’investissement au niveau du Fonds de vitalité des milieux de vie (FVMV) de la MRC pour approbation, si l’offre est acceptée.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen			2	3,31
Nathalie Dupuis			5	12,16
TOTAL	38/45	84,53 %	7/45	15,47 %

ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOTES ET DES VOIX

4.2.2 ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE COATICOOK

CM2023-11-249

4.2.2.1 FCM — INTÉRÊT DE LA MRC À SIGNER LA CONVENTION

ATTENDU la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert a acheminé à la MRC dans les derniers jours la « Convention de prêt et de subvention » dans le cadre de l’instauration des écocentres permanents de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d’autres gouvernements au Canada ;

ATTENDU toutefois que la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu’elles envisagent signer ce type d’entente ;

ATTENDU que les municipalités doivent au préalable, obtenir l’autorisation du gouvernement pour signer ce type d’ententes, ou y être autorisées par décret ;

ATTENDU qu’en vertu du décret 882-2003, la MRC pourrait signer l’entente avec la FCM, toutefois le projet devra être **préalablement** soumis à la ministre des Affaires municipales et faire l’objet d’un avis favorable de sa part et une copie de l’entente ainsi conclue devra être transmise par la suite au MAMH ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la « Convention de prêt et de subvention » dans le cadre de l’instauration des écocentres permanents de la MRC et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ de signifier à la ministre des Affaires municipales l’intérêt de la MRC de Coaticook à signer avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert la « Convention de prêt et de subvention » dans le cadre de l’instauration des écocentres permanents de la MRC, telle que présentée ;
- ▶ de lui transmettre une copie de la présente résolution pour l’en informer et lui demander d’émettre un avis favorable quant à sa signature par la MRC ;
- ▶ d’autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer le protocole au nom de la MRC et de le transmettre à la FCM, sur réception de l’avis favorable de la ministre.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-250

4.2.2.2 APPEL D’OFFRES — CONSTRUCTION

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU que ce règlement et les dispositions applicables du Code municipal du Québec ont comme objectif d’assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l’équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d’octroi des contrats ;

ATTENDU que l’estimation du coût des travaux requis pour l’écocentre de Coaticook est supérieure au seuil d’appel d’offres public ;

ATTENDU que ces dépenses constitueront une immobilisation aux termes de la réglementation en vigueur à la MRC ;

ATTENDU que les plans et devis sont prêts ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU de confier le mandat à la greffière d’aller en appel d’offres public pour la construction de l’écocentre de Coaticook en respect des règles applicables, sur la base des plans et devis reçus, tout en se réservant le droit de n’accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions conformes qui seront reçues à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-251

4.2.2.3 BUDGET PRÉLIMINAIRE

ATTENDU la présentation par la direction générale d’un budget préliminaire pour la construction d’un écocentre à Coaticook sur le modèle déployé à Waterville avec une rampe ;

ATTENDU qu’il est opportun de valider avec le ministère des Affaires municipales (MAMH) et Recyc-Québec leur ouverture face à la modification des montages financiers, si le scénario de déploiement des écocentres régionaux est modifié, en lien avec les aides financières octroyées au soutien du projet ;

ATTENDU que l’appropriation d’un montant de 503 138 \$ à même les surplus (liés à l’aide COVID) pourrait être décidée en cours de réalisation, selon les besoins et non dans l’établissement du budget pour l’exercice 2024 ;

ATTENDU la volonté politique de desservir l’ensemble du territoire et qu’un troisième écocentre a été évoqué ;

ATTENDU les faibles frais d’exploitation fixes liés à un écocentre satellite ;

ATTENDU les nombreuses incertitudes à ce stade-ci dans le cadre du projet d’écocentres régionaux permanents ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la direction générale de valider avec le ministère des Affaires municipales (MAMH) et Recyc-Québec la possibilité de modifier les montages financiers et les impacts d’une modification du projet de déploiement des écocentres régionaux, en lien avec les aides financières octroyées au soutien du projet ;
- ▶ surseoir à la décision quant à l’appropriation ou non d’un montant à même les surplus (liés à l’aide COVID) en réduisant le montant présenté à cet effet au niveau du poste d’investissement — écocentre Coaticook (poste budgétaire 23 05000 721) lors de l’élaboration des prévisions budgétaires.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-252

4.2.3 PRIORITÉS D’INTERVENTIONS 2024 — FRR, VOLET 2

ATTENDU que le gouvernement a sanctionné en décembre 2019 le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, créant le Fonds régions et ruralité (FRR) qui est en continuité avec le *Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020)* afin de soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional ;

ATTENDU que le FRR, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, prévoit la mise en place de différentes politiques de développement ainsi que l’établissement de priorités d’intervention ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a ciblé les priorités d’intervention sur lesquelles elle souhaitait se concentrer, en vertu des enjeux qui sont importants pour l’ensemble du territoire de la MRC ;

ATTENDU que le comité administratif prend en compte la proposition de mise à jour des priorités d’intervention pour 2024 du FRR de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’adopter conformément avec les articles 18 et 26 de l’entente signée par la MRC, eu égard au *Fonds régions et ruralité (FRR)/Volet 2 —*



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, les priorités d'interventions suivantes pour 2024, soient :

- a) la réalisation de mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC :
Poursuivre le soutien proactif et innovant de tout projet en lien avec la gestion de l'eau, la protection de l'environnement et le développement d'énergie renouvelable ;
Soutenir l'analyse et le dépôt d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ ;
- b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle (dans les domaines social, culturel, touristique et environnemental)
Offrir une expertise en développement de loisirs aux municipalités et soutenir le développement de l'organisme Acti-Sport et du Camp Kionata ;
Avec les municipalités locales, assurer le développement culturel de la MRC de Coaticook ;
- c) la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
Fournir une expertise technique et un accompagnement aux entreprises, que ce soit dans les secteurs industriel, commercial, agricole, agroalimentaire, touristique, etc. ;
Soutenir les initiatives qui visent à soutenir le démarrage, la relève et la formation des entrepreneurs du secteur agricole et agroalimentaire ;
Offrir un soutien financier par des programmes spécifiques aux nouveaux entrepreneurs et à la relève entrepreneuriale et aux entreprises ayant des projets en virage numérique, économie circulaire, en automatisation ou ayant des projets dans le créneau de développement de la MRC, soit le bioalimentaire ;
- d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines de la santé, social, culturel, touristiques et du transport collectif
Réaliser des écocentres occasionnels sur le territoire de la MRC et élaborer un projet d'écocentre permanent ;
Consolider le sentiment d'appartenance par l'apprentissage des réalités territoriales de la MRC aux élèves du primaire ;
Offrir un soutien financier à tout organisme à but non lucratif, municipalités, coopératives de solidarité ou entreprises pour soutenir des projets structurants à l'échelle locale, territoriale ou régionale et ayant des impacts concrets pour le territoire de la MRC de Coaticook ;
Organiser une fête régionale afin d'animer le milieu et de favoriser le sentiment d'appartenance ;
Soutenir la mise en place et la consolidation d'une offre régionale de loisirs ;
Soutenir un projet structurant afin de soutenir certaines clientèles vivant des difficultés *via* un travailleur de rue ;
Soutenir des initiatives culturelles et de loisirs structurants pour la MRC ;
Soutenir financièrement la promotion touristique de la région ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement

À travers une entente sectorielle avec le MAPAQ, soutenir la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole dans la MRC de Coaticook (Estrie) ;

À travers un partenariat avec le CALQ, soutenir les artistes et les organismes de la MRC de Coaticook afin qu'ils puissent accéder à un financement pour le développement de leurs projets artistiques ;

f) le soutien au développement rural sur le territoire de la MRC, soit les 12 municipalités

Soutenir le développement, l'animation et la promotion des activités des communautés locales de la MRC de Coaticook.

- de les publier sur le site web de la MRC et de les faire parvenir au ministère pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-253

4.2.4 POSSIBLE PROJET ÉOLIEN — SCÉNARIO DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ATTENDU la possibilité qu'un projet éolien voie le jour sur le territoire de la MRC au cours des prochaines années ;

ATTENDU qu'il est opportun d'établir à l'avance une règle pour la répartition des bénéfices au sein de la MRC, si tel est le cas ;

ATTENDU les discussions à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU de pourvoir au partage des bénéfices d'un éventuel projet éolien sur le territoire de la MRC de Coaticook de la façon suivante :

- o 25 % versé aux municipalités locales, selon le critère de la richesse foncière uniformisé (RFU) ;
- o 50 % réservé pour le fonctionnement de la MRC ;
- o 15 % réservé pour un fonds à créer pour un réinvestissement au sein de la communauté ;
- o 10 % réservé en fonds de prévoyance, avec un montant maximal, étant convenu que tout surplus sera appliqué contre la dette de la MRC à l'égard de ce projet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 15 novembre 2023.

Messieurs Simon Madore et Benoît Lavoie quittent momentanément les délibérations de ce conseil. Il est 9 h.



CM2023-11-254

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.1.2 LES SYNDICATS DU FRONT COMMUN — DEMANDE D’ACTION POUR LE BIEN DES SERVICES PUBLICS À LA POPULATION

ATTENDU que les syndicats du Front commun (la Confédération des syndicats nationaux [CSN], la Centrale des syndicats du Québec [CSQ], la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec [FTQ] et l’Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux [APTS]) sollicitent l’appui de la MRC de Coaticook afin de faire pression sur le gouvernement pour qu’il soutienne concrètement les personnes qui prennent soin de la population et qui lui offrent des services essentiels ;

ATTENDU que le personnel du CIUSSS de l’Estrie CHUS est particulièrement touché par la pénurie de main-d’œuvre et la surcharge de travail, deux problèmes qui affectent l’ensemble du réseau de la santé et des services sociaux du Québec ;

ATTENDU qu’en raison des listes d’attente, il est difficile d’avoir accès aux services ;

ATTENDU que certains usagers voient leur état de santé déprimer inutilement, faute d’accès aux soins ;

ATTENDU que la situation est tout aussi précaire dans le réseau d’éducation primaire et secondaire ;

ATTENDU que les enseignantes et les enseignants croulent sous une tâche de plus en plus lourde ;

ATTENDU que l’augmentation soutenue du nombre d’élèves ayant des besoins particuliers dans les classes dites « régulières » est l’un des facteurs principaux contribuant à l’alourdissement de la tâche ;

ATTENDU que les personnes enseignantes ne sont pas les seules à souffrir, mais ce sont tous les élèves qui n’ont pas accès à des services adéquats à un moment critique de leur développement scolaire ;

ATTENDU que sans le personnel de soutien scolaire et le personnel manuel, une école ne fonctionne pas ;

ATTENDU que ces deux catégories de personnel vivent une importante pénurie de main-d’œuvre ;

ATTENDU que dans les cégeps publics, la dégradation des conditions de travail pour le personnel de soutien, le personnel professionnel et le personnel enseignant fait qu’il est maintenant difficile de donner aux étudiantes et aux étudiants l’éducation à laquelle ils ont droit ;

ATTENDU que le Front commun syndical réunit plus de 420 000 travailleurs et travailleuses des secteurs publics et parapublics en vue des négociations pour le renouvellement de leurs conventions collectives ;

ATTENDU qu’une première journée de grève s’est tenue le 6 novembre et que d’autres journées sont déjà prévues du 21 au 23 novembre ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'appui ou non des syndicats du Front commun (la Confédération des syndicats nationaux [CSN], la Centrale des syndicats du Québec [CSQ], la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec [FTQ] et l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux [APTS]) dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec ne fait pas l'unanimité au sein du Comité administratif ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 21 et 22 du « *Règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité* » les décisions du CA doivent faire consensus et être unanimes, à défaut de quoi le préfet doit référer la question au Conseil de la MRC qui devient la seule autorité pouvant statuer sur la question en litige ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU de ne pas appuyer les syndicats du Front commun (la Confédération des syndicats nationaux [CSN], la Centrale des syndicats du Québec [CSQ], la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec [FTQ] et l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux [APTS]) dans leurs moyens de pression auprès du gouvernement pour qu'il soutienne concrètement les personnes qui prennent soin de la population et qui lui offrent des services essentiels.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar			2	5,77
Jean-Pierre Charuest	7	33,25		
Françoise Bouchard	2	7,65		
Michel-Henri Goyette	1	4,63		
Steve Lanciaux	2	7,26		
Benoît Roy	1	4,97		
Henri Pariseau	1	1,04		
Lyssa Paquette	2	5,48		
Pamela B. Steen	2	6,41		
Nathalie Dupuis	5	23,54		
TOTAL	23/25	94,23 %	2/25	5,77 %

ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOIX ET DES VOTES

Messieurs Simon Madore et Benoît Lavoie se joignent de nouveau aux délibérations de ce conseil. Il est 9 h 3.



CM2023-11-255

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**5.1.3 APPUI À LA MRC DU GRANIT – FINANCEMENT
RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRES
SECONDAIRES 9-1-1**

ATTENDU que la MRC du Granit sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales afin que des mesures soient prises pour garantir que les coûts engendrés par les méthodes d'alertes additionnelles qui doivent être mises en place par certains services incendie en raison de l'absence de couverture cellulaire soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers ;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu ;

ATTENDU que contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires au niveau des incendies ;

ATTENDU que ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose aux municipalités de remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value ;

ATTENDU que les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services, mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit ;

ATTENDU que les services incendie du territoire de la MRC de Coaticook vivent la même réalité, notamment à Martinville ;

ATTENDU qu'une couverture cellulaire inadéquate oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alertes additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions ;

ATTENDU que le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire ;

ATTENDU que le centre de répartition secondaire incendie, facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants ;

ATTENDU que la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU que les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

bénéficiaire considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante dans certains secteurs n’ayant aucune couverture cellulaire ;

ATTENDU que les municipalités rurales ont parfois l’impression d’être oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s’appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’appuyer la MRC du Granit dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales afin que des mesures soient prises pour garantir que les coûts engendrés par les méthodes d’alertes additionnelles qui doivent être mises en place par certains services incendie en raison de l’absence de couverture cellulaire soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers ;
- ▶ de demander aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s’assurer que les municipalités disposent des ressources financières pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents ;
- ▶ de leur demander de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d’alertes différents aux intervenants en raison de l’absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l’UMQ, à la députation régionale ainsi qu’à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-256

5.1.4 APPUI À LA MRC DU GRANIT — COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1

ATTENDU que la MRC du Granit sollicite l’appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales afin qu’elles reconnaissent l’importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l’endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité de la population de l’ensemble du Québec et non seulement dans les grands centres urbains ;

ATTENDU que la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fil incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec ;

ATTENDU que le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois ;

ATTENDU que la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1er janvier 2024 et qu’une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU qu’en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d’urgence sur notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace ;

ATTENDU que cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d’une couverture cellulaire appropriée ;

ATTENDU qu’une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d’appareils mobiles ;

ATTENDU qu’il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente ;

ATTENDU qu’en cas d’urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l’accessibilité rapide et fiable au réseau



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

cellulaire pour les services incendies et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022) ;

ATTENDU que l'ensemble des citoyens doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, bien que certains d'entre eux ne peuvent bénéficier des services, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte à certains endroits ;

ATTENDU que l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, dans sa plate-forme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution » ;

ATTENDU que le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population ;

ATTENDU que le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

ATTENDU que la mauvaise couverture cellulaire aux abords d'un établissement venant en aide aux femmes victimes de violence sur notre territoire est également préoccupant en raison du non-fonctionnement des bracelets antirapprochement qui sert à éviter qu'une personne accusée ou condamnée pour un délit commis en contexte conjugal ou d'exploitation sexuelle s'approche de sa victime ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC du Granit dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales afin qu'elles reconnaissent l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, et ce, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité de la



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

population de l'ensemble du Québec et non seulement dans les grands centres urbains ;

- ▶ de demander au gouvernement de s'engager à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire de chaque région ;
- ▶ de demander au gouvernement de travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres des avantages du système 9-1-1 modernisé ;
- ▶ de demander au gouvernement de s'engager à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation régionale ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2023-11-257

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.1.5 **APPUI À L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC, AVEC LE SOUTIEN DE SANTÉ CANADA ET EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE — VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON**

ATTENDU que l'Association pulmonaire du Québec travaille depuis 2007 à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon ;

ATTENDU que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et on le retrouve donc, partout à la surface du globe ;

ATTENDU que le radon est la 2^e cause du cancer pulmonaire après le tabagisme ;

ATTENDU la ville de Sainte-Thérèse, l'Association pulmonaire du Québec, Santé Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux invitent la MRC à joindre le mouvement en souscrivant à la 8^e Campagne provinciale de sensibilisation « Villes et Municipalités contre le radon » ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ de ne pas contribuer financièrement à la 8^e Campagne provinciale de sensibilisation « Villes et Municipalités contre le radon » ;
- ▶ toutefois, puisque la MRC partage les préoccupations des instigateurs de la campagne, d'appuyer la démarche en tentant de sensibiliser les citoyens au danger que représente une exposition prolongée au radon en soutenant la campagne en :
 - effectuant une publication *via* les médias sociaux de la MRC ;
 - invitant les municipalités locales à publier un message à cet effet dans leur journal local ;
 - invitant la Ville de Coaticook à diffuser un message visuel à cet effet sur ses écrans numériques ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'ensemble des requérants.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-258

5.1.6 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT — ACCESSIBILITÉ DES RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sollicite l’appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci rende les radars photo plus accessibles aux municipalités et ainsi rendre nos routes plus sécuritaires ;

ATTENDU que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation dans plusieurs municipalités au Québec ;

ATTENDU que plusieurs initiatives ont été mises en place par les municipalités, notamment, par l’installation de radars pédagogiques et par l’installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue ou aux abords des zones scolaires ;

ATTENDU que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes ;

ATTENDU que la réduction des limites de vitesse n’est utile que s’il y a une présence policière pour appliquer la réglementation ;

ATTENDU que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent ;

ATTENDU qu’il n’est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise ;

ATTENDU que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés ;

ATTENDU que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes ;

ATTENDU qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires ;

ATTENDU que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves ;

ATTENDU que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci rende les radars photo plus accessibles aux municipalités et ainsi rendre nos routes plus sécuritaires ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la FQM, l'UMQ et la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)

L’agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l’équipe de la MRC et présente l’infolettre à cet effet.

5.2.2 GRAND RENDEZ-VOUS LOISIRS

Invitation est lancée aux membres du Conseil de participer au Grand Rendez-vous Loisirs qui se tiendra au centre communautaire de Barnston-Ouest le 29 novembre prochain. Il s’agit d’un moment d’échange et de réflexion sur les enjeux en loisirs sur le territoire.

5.3 DÉCLARATIONS DES ÉLU.E.S

5.3.1 MISE À JOUR — INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET PERSONNES APPARENTÉES

Rappel est fait par la greffière qu’en vertu de l’article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*, les membres du conseil doivent chaque année, dans les 60 jours de l’anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration de leurs intérêts pécuniaires auprès de leur municipalité locale. De plus, en vertu du récent chapitre sur la comptabilité sur le secteur public SP 2200, une identification des personnes apparentées et une déclaration assermentée doivent également être déposées.

5.3.2 DONS ET AVANTAGES

La greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l’article 6 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

En vertu de l'art. 6, al. 4 de la *Loi sur l'éthique*, les élus ne peuvent accepter « tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ».

Ils doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée.

La greffière indique que la MRC de Coaticook a reçu un cadeau d'une valeur totale de 630 \$ dans le cadre de la virée gourmande des Comptonales et que celui-ci fut remis aux élus et employés par tirage au sort.

5.4 OBLIGATIONS — LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

Le 22 septembre 2021, le projet de loi n° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L. Q. chapitre 25), a été sanctionné. Depuis, les dispositions de cette loi entrent en vigueur les unes après les autres, selon un calendrier établi. Ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1. Plusieurs tâches doivent être accomplies par les organisations à des dates différentes.

Information est donnée à l'effet que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis à la disposition de ses membres divers outils qui peuvent être utilisés dans le processus d'implantation des nouvelles règles de gouvernance et actions à prendre en matière de protection des renseignements personnels, elle offre également un accompagnement personnalisé par son Service d'assistance juridique à ceux qui en font la demande et de la formation. Plusieurs entreprises sollicitent également les municipalités pour proposer leurs services. La vigilance ainsi que la discipline sont de mise dans ce dossier.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 969 485,65 \$ payés au 22 novembre 2023, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.



CM2023-11-259

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 121 241,74 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 121 241,74 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 31 OCTOBRE 2023

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2023, pour le mois d'octobre 2023, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-11-260

6.3.1 ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES
(POINT REPORTÉ DU DERNIER CONSEIL)

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU que le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

ATTENDU que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

ATTENDU que le conseil prend en compte les deux états comparatifs préparés et présentés par le directeur des finances dans les différentes catégories de fonction et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un point reporté de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'octobre dernier, avec l'assentiment des élus en vertu de la résolution CM2023-10-228 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'accepter les deux états comparatifs de la MRC de Coaticook à des fins budgétaires dans les différentes catégories de fonctions tels que présentés par le directeur des finances de la MRC, et ce, conformément à la loi.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES — 2024

CM2023-11-261

6.4.1 PARTIE I

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie de l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie « I » comprend les départements suivants : Général , Développement des communautés, Développement économique, Prévention des incendies, Transport collectif, Conseil, Évaluation, Sécurité publique, Tillotson, Gestion des matières résiduelles, Plastique agricole et Vidange des boues de fosses septiques ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Partie « I » d'un total de 9 340 441 \$ comme suit décrit :

- ▶ pour le département « *Général* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 2 496 474 \$;
- ▶ pour le département « *Développement des communautés* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 484 933 \$;
- ▶ pour le département « *Développement économique* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 661 022 \$;
- ▶ pour le département « *Prévention des incendies* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 244 245 \$;
- ▶ pour le département « *Transport collectif* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 819 298 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ pour le département « *Conseil* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 111 938 \$;
- ▶ pour le département « *Évaluation* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 261 490 \$;
- ▶ pour le département « *Sécurité publique* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 132 469 \$;
- ▶ pour le département « *Tillotson* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 225 000 \$;
- ▶ pour le département « *Gestion des matières résiduelles* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 278 229 \$;
- ▶ pour le département « *Plastique agricole* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 154 967 \$;
- ▶ pour le département « *Vidange des boues de fosses septiques* », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 470 377 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2023-11-262

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.4.2 PARTIE II

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie de l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «II» comprend les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM), Vente pour taxes et Repères géodésiques* ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Partie « II » d'un total de 136 738 \$ comme suit décrit :

- ▶ pour le département «*Vente pour taxes*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 127 125 \$;
- ▶ pour le département «*Repères géodésiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 9 613 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	5,61		
Jean-Pierre Charuest	7	32,31		
Françoise Bouchard	2	7,44		
Benoît Lavoie	1	2,82		
Michel-Henri Goyette	1	4,50		
Steve Lanciaux	2	7,06		
Benoît Roy	1	4,83		
Henri Pariseau	1	1,01		
Lyssa Paquette	2	5,32		
Pamela B. Steen	2	6,22		
Nathalie Dupuis	5	22,88		
TOTAL	26/26	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-11-263

6.4.3 PARTIE III

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercé par la MRC et constitue une partie de l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie « III » comprend le département suivant :
« Collectes » ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Partie « III » pour le département « *Collectes* », des dépenses, investissements et affectations non moins égaux aux revenus et affectations d'un montant de 458 767 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	12,80		
Françoise Bouchard	2	16,98		
Benoît Lavoie	1	6,43		
Michel-Henri Goyette	1	10,28		
Steve Lanciaux	2	16,11		
Benoît Roy	1	11,04		
Lyssa Paquette	2	12,15		
Pamela B. Steen	2	14,21		
TOTAL	13/13	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-264

6.4.4 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte les dépenses incompressibles pour un montant de 4 862 076 \$ pour différents départements et catégories de fonctions dans les parties « I », « II » et « III » des prévisions budgétaires 2024, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d’approuver les dépenses telles que décrites à la présente pour l’exercice financier 2024 et, en conséquence, est requise l’émission du certificat de crédit disponible du secrétaire-trésorier en date du 1^{er} janvier 2024 :

- pour un montant maximal de 4 271 787 \$ pour la Partie I ;
- pour un montant maximal de 136 738 \$ pour la Partie II ;
- pour un montant de 453 551 \$ pour la Partie III.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.5 AUTRES

CM2023-11-265

6.5.1 DISPOSITIONS DE BIENS MEUBLES — ORDINATEURS

ATTENDU que la MRC souhaite disposer de quelques ordinateurs dont elle n’a plus d’utilité ;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 6.1 du *Code municipal* du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC peut disposer de tout bien en contrepartie d’un montant d’argent ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte une proposition de prix pour lesdits équipements et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le responsable des technologies de l’information a fixé les prix des divers équipements en fonctions de divers critères, tels leurs état, âge, capacité, etc.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'en vertu du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC, ceux-ci ne peuvent recevoir un avantage préférentiel en lien avec leur fonction ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser la direction générale à disposer de quelques ordinateurs appartenant à la MRC et dont la MRC n'a plus besoin, aux prix suggérés par le responsable des technologies de l'information ;
- ▶ d'offrir lesdits ordinateurs aux organismes du milieu (tels que le CAB, les bibliothèques, le CDC, etc.), les municipalités locales et aux élus et employés de la MRC, sous la formule « Premier arrivé, Premier servi » ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à disposer à l'écocentre via les Serpuariens ou en faire à l'OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) de tout appareil qui ne sera pas vendu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**7.1.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU
15 NOVEMBRE 2023**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 15 novembre 2023.

**7.1.2 MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

Information est donnée par la direction générale, à l'effet qu'aux termes de l'appel d'offres 2021-03-060, le prestataire (EXP) doit déposer dans les prochains jours la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC. Ce document doit être soumis au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour approbation au plus tard le 10 décembre 2023 et adopté par la suite par le Conseil de la MRC avec ou sans modification.

CM2023-11-266

**7.1.3 MODIFICATION — PRISE DE DÉCISION EN
AMÉNAGEMENT (ABATTAGE D'ARBRES)**

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté la « *Politique de prise de décision en aménagement du territoire de la MRC de Coaticook* » aux termes de la résolution CM2023-04-105 ;

ATTENDU que cette politique constitue un outil d'aide à la décision afin d'assurer une cohérence dans la prise de décision concernant des questions de gestion du territoire, de conservation des milieux naturels et du patrimoine bâti, et de développement socio-économique de la région ;

ATTENDU que l'objectif de politique consiste à guider les décideurs en offrant une marche à suivre et des critères préalablement établis sur lesquels baser leurs décisions ;

ATTENDU que suite à l'adoption du règlement n° 8-001 (2023) « *Règlement régional visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook* », il est opportun de modifier la politique afin d'y ajouter certains éléments dont le cheminement d'une infraction, les critères d'analyse et la répartition des frais et des revenus liés à la gestion des infractions entre la MRC et les municipalités, etc. ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU de modifier la *Politique de prise de décision en aménagement du territoire de la MRC de Coaticook* afin d'y inclure les modalités sur la gestion des infractions liées au *Règlement régional visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook*, tel que présenté.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-267

7.1.4 CONTRE-PROPOSITION — ARTICLE 9 LPTAA

ATTENDU que dans le cadre des négociations en cours avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) suite au dépôt d’une demande à portée collective en vertu de l’article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) une contre-proposition a été élaborée par le département Aménagement de la MRC suite à la consultation des municipalités locales ;

ATTENDU que cette contre-proposition a été présentée au Comité régional Occupation du territoire (COT) ainsi qu’au Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la contre-proposition de la MRC concernant les îlots déstructurés et les grands espaces vacants et en fait sien tel que présenté ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d’accepter la contre-proposition de la MRC concernant les îlots et les grands espaces vacants, telle que présentée ;
- ▶ d’accepter la proposition d’inclure une condition concernant l’implantation afin d’éviter celle-ci dans les érablières et sur les terres cultivées ;
- ▶ d’accepter la proposition d’inclure une condition visant la mise en place d’une activité agricole substantielle sur une unité foncière vacante ;
- ▶ d’accepter de maintenir la superficie minimale de 10 ha en grand espace vacant, de proposer une superficie minimale à 15 ha au besoin et de proposer une superficie minimale de 40 ha dans les grands espaces vacants demandés par la MRC mais non retenus par la CPTAQ ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de faire parvenir la nouvelle proposition de la MRC à la CPTAQ pour l’en informer et faire cheminer le dossier.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

Messieurs Johnny Pizar et Michel-Henri Goyette rappellent aux membres du Conseil qu’ils sont tous deux administrateurs de l’organisme Acti-Bus de la région de Coaticook.



CM2023-11-268

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN TRANSPORT — LOGICIEL ESTRIEN

ATTENDU que les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, de La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi (ci-après : les « MRC ») ont compétence en matière de transport sur leur territoire respectif ;

ATTENDU que pour les fins de gestion des services de transport des personnes, les MRC, ou leur organisme délégataire, utilisent un système informatisé ;

ATTENDU que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire des MRC parties à l'entente ;

ATTENDU que le logiciel actuellement utilisé par les MRC, ou leur organisme délégataire ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion ;

ATTENDU que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble de leur territoire et mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des MRC, ainsi que collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités, par exemple l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électroniques, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services de chacune des MRC ;

ATTENDU que pour atteindre un tel objectif, il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des Parties soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage ;

ATTENDU qu'un tel objectif ne peut être atteint sans une action conjointe coordonnée par l'une des MRC ;

ATTENDU que les MRC désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes ;

ATTENDU qu'en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC Memphrémagog et la MRC Brome-Missisquoi avaient convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023 ;

ATTENDU que les MRC ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet à compter de la signature de la nouvelle entente ;

ATTENDU que les MRC désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une telle entente ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le nouveau projet « d’entente intermunicipale concernant le projet d’acquisition, d’implantation et de gestion financière d’un système intelligent de la gestion du transport des personnes » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver l’entente intermunicipale concernant le projet d’acquisition, d’implantation et de gestion financière d’un système intelligent de gestion du transport des personnes, telle que présentée ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer ladite entente au nom de la MRC ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi pour l’en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 8 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC du 8 novembre 2023.

7.2.2 FORÊT HEREFORD

Messieurs Benoît Lavoie et Steve Lanciaux rappellent qu'ils sont *de facto* administrateurs de Forêt Hereford, et ce, à titre de représentant respectivement de la municipalité d'East Hereford et de Saint-Herménégilde.

7.2.2.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022-2023

Le rapport annuel 2021-2022 de Forêt Hereford est déposé et fut présenté aux membres du conseil de la MRC en atelier de travail par Madame Sylvie Harvey et Monsieur François Bouchy-Picon, respectivement directrice générale et Président. La MRC fut investie des droits du donateur lors de la donation à Forêt Hereford de la propriété forestière de Tillotson. À cet effet, le rapport annuel d'activités de Forêt Hereford doit être présenté au conseil de la MRC.

CM2023-11-269

7.2.2.2 SUIVI ANNUEL DE LA SERVITUDE DE CONSERVATION NATURE CANADA

ATTENDU que la MRC fut désignée comme organisme de surveillance dans le cadre du Fonds de dotation en faveur de Conservation nature du Canada (CNC) lors de la donation à Forêt Hereford de la propriété forestière de Tillotson ;

ATTENDU qu'à cet effet, la MRC doit vérifier que Forêt Hereford respecte les termes de la servitude de conservation forestière ;

ATTENDU que les documents d'échange entre Conservation nature du Canada (CNC) et Forêt Hereford sont présentés à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) lors de sa rencontre du 8 novembre 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU d'accepter le dépôt des documents d'échange entre Conservation nature du Canada (CNC) et Forêt Hereford et d'encourager Forêt Hereford à continuer de respecter les termes de la servitude de conservation forestière.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-270

7.2.3 FVMV, VOLET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2022-11-266, la MRC a accepté le projet « Sous les pavés » présenté par le Conseil régional de l’environnement de l’Estrie (CREE) et lui a accordé une aide financière de 10 000 \$ de l’enveloppe territoriale du Fonds vitalité des milieux de vie, volet Lutte aux changements climatiques de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que ce projet a récemment obtenu le prix Distinction — Catégorie Jeunesse lors du 29^e Gala des Prix d’Excellence en environnement des Cantons-de-l’Est ;

ATTENDU que le projet consistait à retirer l’asphalte à la main sur un site de 100-150 mètres carrés dans la cour de l’école Sacré-Coeur de Coaticook pour y planter des végétaux en impliquant la communauté *via* la réalisation de 4 activités citoyennes, de l’idéation, au dépavage et la plantation ;

ATTENDU que l’objectif du projet est de réduire les îlots de chaleur et le ruissellement des eaux de pluie en créant un espace « éponge » dans des secteurs vulnérables aux changements climatiques ;

ATTENDU que dans le cadre des travaux préliminaires du projet Oasis, il fut observé que plusieurs cours d’écoles représentent des îlots de chaleur ;

ATTENDU que le Conseil régional de l’environnement de l’Estrie (CREE) a piloté le projet « Sous les pavés » avec succès ;

ATTENDU la possibilité d’en faire un projet plus structurant ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu’il pourrait accompagner 3 écoles du territoire sur une période de 2 ans ;

ATTENDU qu’une aide financière maximale de 30 000 \$, pouvant aller jusqu’à 10 000 \$ par projet à même l’enveloppe territoriale, du Fonds Vitalité des milieux de vie, volet Lutte aux changements climatiques pourrait être réservé à cet effet ;

ATTENDU que l’ajout d’espaces naturels en plein centre urbain favorise la biodiversité et le contact nature des citoyens, dans le cas échéant, des enfants de l’école ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) lors de sa rencontre du 8 novembre 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter le projet de verdissement de cours d’école en collaboration avec le Conseil régional de l’environnement de l’Estrie (CREE) tel que présenté et de lui accorder une aide financière pouvant aller jusqu’à 30 000 \$ de l’enveloppe territoriale du Fonds vitalité des milieux de vie, volet Lutte aux changements climatiques de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d’un protocole à convenir entre la MRC et le promoteur du projet pour une aide financière dans le cadre du FVMV, volet Lutte aux changements climatiques de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de prioriser les écoles situées sur le territoire des municipalités qui participent au projet Oasis tout en n’excluant pas les autres, s’il peut être démontré qu’une problématique d’îlot de chaleur est présente et que l’école est mobilisée ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à verser le montant d’aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans ledit protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

Messieurs Benoît Lavoie et Jean-Pierre Charuest rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu'ils sont tous deux administrateurs du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (CIARC).

CM2023-11-271

7.2.4 CIARC, PROJET VITRINE

ATTENDU que les plantes fourragères pérennes représentent environ 20 000 ha sur l'ensemble du territoire estrien et que celles-ci rendent de nombreux services écosystémiques par leur apport en biodiversité, le potentiel de fixation d'azote, l'augmentation de la santé et la couverture optimale du sol par des plantes vivantes ;

ATTENDU qu'une diminution des superficies en plantes fourragères pérennes d'environ 3000 ha fut observée entre 2011 et 2021 sur l'ensemble du territoire de l'Estrie ;

ATTENDU qu'une telle transition dans une topographie vallonnée comme dans la vallée de la Coaticook mènerait à une détérioration rapide de la qualité de l'eau des milieux hydriques ;

ATTENDU la présentation du projet de vitrine de sol vivant, déposé et réalisé par le CIARC dans le cadre de la filière sur les plantes fourragères ;

ATTENDU que le projet vise la mise en place d'une parcelle de démonstration des risques de lessivage des sols selon la topographie ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) lors de sa rencontre du 8 novembre 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la volonté d'implanter une vitrine est expressément nommée dans l'entente signée dans le cadre du projet Signature Innovation de la MRC avec le ministère des Affaires municipales ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d’accepter le projet de vitrine du Centre d’initiatives en agriculture de la région de Coaticook tel que présenté et de lui accorder une aide financière pouvant aller jusqu’à 10 000 \$ plus les taxes applicables basées sur un coût total de projet de 12 268,86 \$ avant toutes taxes à même l’enveloppe du fonds Signature Innovation — FRR volet 3 ;
- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d’un protocole à convenir entre la MRC et le CIARC afin de convenir des obligations des parties ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à verser le montant d’aide financière en respect des engagements et selon les modalités suivantes :
 - o 30 % à la signature ;
 - o 70 % lors de la remise du rapport final.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2.5 PLASTIQUES AGRICOLES — 2024

Les membres du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) souhaitent le maintien de la collecte des plastiques agricoles pour l’année 2024, malgré l’importante augmentation des coûts.



CM2023-11-272

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.6 RÉCUP-ESTRIE — DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU tous les changements en cours dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective ;

ATTENDU que les décisions à venir sont cruciales pour la Régie intermunicipale de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie) ;

ATTENDU que les attentes précises et écrites ne sont pas encore reçues de la part d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ;

ATTENDU que ces attentes de ÉEQ sont névralgiques pour le modèle d'affaire de la Régie ;

ATTENDU que les propriétaires doivent avoir toutes les informations pour prendre une décision éclairée ;

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke souhaite que l'entente intermunicipale soit modifiée ;

ATTENDU que selon l'entente actuelle, le délai pour se retirer de l'entente est de 24 mois avant la fin du terme actuel, soit le 31 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter que l'entente intermunicipale soit modifiée, plus spécifiquement l'article 13.2 qui devrait dorénavant se lire de la façon suivante : « si une MRC désire se retirer de l'entente, elle devra le faire au moins **dix-huit (18)** mois avant la fin du terme de celle-ci ou l'un de ses renouvellements transmettre aux parties un avis à cet effet » ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer l'addenda qui sera rédigé afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'ensemble des membres de la régie intermunicipale pour les en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-273

7.2.7 PIVOT — ENGAGEMENT PRÉLIMINAIRE –
AUTORISATION À SIGNER

ATTENDU que le Projet forestier PIVOT est un projet groupé conçu par ECOTIERRA, en partenariat avec Forêt Hereford Inc. et l’Université Laval, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter le stockage de carbone dans la forêt privée québécoise ;

ATTENDU que le projet donne l’occasion aux propriétaires de boisés du Québec de modifier certaines pratiques d’aménagement forestier ou de reboiser une parcelle non boisée et abandonnée ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2021-11-233, la MRC de Coaticook a signé un protocole d’entente avec Ecotierra afin d’agir à titre d’agrégateur et offrir de l’accompagnement aux producteurs forestiers participants ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le modèle d’engagement préliminaire que les producteurs forestiers participants-propriétaires devront signer avec Ecotierra et la MRC (à titre d’agrégateur) pour confirmer leur éligibilité au Projet forestier PIVOT et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter, tel que présenté, le modèle d’engagement préliminaire que les producteurs forestiers participants-propriétaires devront signer avec Ecotierra et la MRC (à titre d’agrégateur) pour confirmer leur éligibilité au Projet forestier PIVOT ;
- ▶ d’autoriser la chargée de projet en environnement ou le greffier-trésorier à signer cet engagement avec les propriétaires éligibles à titre de représentant de la MRC de Coaticook, dans son rôle d’agrégateur.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-274

**7.2.8 BUREAU DES DÉLÉGUÉS — 2024 — DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC**

ATTENDU que conformément à l’article 129 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* le conseil doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois (3) ;

ATTENDU que le préfet est d’office, un des délégués ;

ATTENDU qu’il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- de désigner les personnes suivantes, au bureau des délégués, soit :

Délégués	Substituts
Monsieur Bernard Marion, préfet Maire du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	Monsieur Michel-Henri Goyette Maire de Martinville
Madame Pamela B. Steen Mairesse de Stanstead-Est	Monsieur Johnny Pizar Maire de Barnston-Ouest
Madame Nathalie Dupuis Mairesse de Waterville	Monsieur Jean-Pierre Charuest Maire de Compton

- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC voisines, pour les informer.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 7 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC du 7 novembre 2023.

7.3.2 CONTRE-PROPOSITION — ARTICLE 59 LPTAA

Les membres du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC ont émis des commentaires et une recommandation à l’égard de la contre-proposition de la MRC dans le cadre de la demande à portée collective en vertu de l’article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

Note : voir 7.1.4 pour la décision du Conseil de la MRC de Coaticook à cet effet.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 8 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8 novembre 2023 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

8.2 CAMP KIONATA

CM2023-11-275

8.2.1 BUDGET — ÉDITION 2024

ATTENDU qu’une proposition de budget pour l’édition 2024 du Camp régional Kionata fut présentée aux membres du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le directeur des finances en fait un bref résumé ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 8 novembre 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver le budget 2024 du Camp Kionata tel que présenté incluant un tarif :
 - o de 62 \$ pour le camp par enfant/semaine pour les parents ;
 - o de 27 \$ pour le service de garde par enfant/semaine pour les parents ;
- ▶ d’autoriser la direction générale à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	45/45	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

CM2023-11-276

8.2.2 TARIF MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu’une proposition de budget pour l’édition 2024 du Camp régional Kionata fut présentée aux membres du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 8 novembre 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu’il fut proposé de puiser à même les surplus cumulés afin de réduire la contribution municipale ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU d’approuver le budget 2024 du Camp Kionata, tel que présenté, incluant une contribution de 47 \$ par enfant/semaine pour les municipalités locales, suite à l’appropriation de surplus.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2023-11-277

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.3 PARADE DU PÈRE NOËL

ATTENDU que Le Progrès de Coaticook, en partenariat avec Rues Principales, organise une parade dans les rues de Coaticook, le vendredi 8 décembre ;

ATTENDU que le parcours débutera à l'école secondaire La Frontalière et prendra fin au Parc Chartier et sera suivi d'un spectacle extérieur ;

ATTENDU que différentes options ont été présentées aux membres du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de leur rencontre du 8 novembre dernier ;

ATTENDU que la recommandation du Comité était d'opter pour l'option « Lutin du défilé » avec la voiture électrique de la MRC au coût de 1500 \$, plus le coût des décorations ;

ATTENDU que le Progrès a proposé à la MRC d'être co-partenaire officiel du défilé avec Maurais Automobiles, au coût de 4 000 \$;

ATTENDU la visibilité associée à l'événement et incluse dans ce coût ainsi que l'absence de gestion et d'achat de décorations ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre du Journal Le Progrès et être co-partenaire officiel du défilé du Père Noël avec Maurais Automobiles au coût de 4 000 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 4 199,50 \$ au sein de la Partie I, département « *Développement économique* », au sein de la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Dévelop. Économique, Plan Marketing* », poste budgétaire 02 62103 420 à cet effet ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-278

8.4 AVENIR DU CRIEUR PUBLIC

ATTENDU l’annonce de Transcontinental (TC) de cesser la distribution du Publisac à compter de février 2024 ;

ATTENDU la proposition de travailler à un nouveau concept de « revue MRC » qui pourrait être publié quatre fois par année ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 8 novembre 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU de mettre fin au Crieur public dans sa forme actuelle avec la parution de décembre 2023.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2023-11-279

8.5 FVMV, VOLET LOCAL — MARTINVILLE

ATTENDU que la Municipalité a présenté un projet visant l’installation d’un panneau numérique au bureau municipal afin de faciliter la communication avec ses citoyens ;

ATTENDU que le projet est déposé pour une aide financière de l’enveloppe locale du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter le projet de panneau numérique de Martinville, tel que présenté et de leur accorder une aide financière de 38 500 \$ du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook, à même leur enveloppe locale ;
- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d’un protocole à convenir entre la MRC et la Municipalité à cet effet ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d’autoriser la trésorerie à verser le montant de l’aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans le protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 7 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 7 novembre 2023.

9.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT) DU 13 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) de la MRC de Coaticook du 13 novembre 2023.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET SERVICE POLICIER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet Services policiers de la MRC de Coaticook 1^{er} novembre 2022. Le président et élu responsable des dossiers de Sécurité publique, Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

CM2023-11-280

10.2 APPUI À LA MRC DE ROUVILLE — DEMANDES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À SANTÉ CANADA QUANT À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES

ATTENDU que la MRC de Rouville sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral et Santé Canada afin de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis ;

ATTENDU qu'il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel ;

ATTENDU que les municipalités et la Sûreté du Québec (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très strictes, causent des problèmes de voisinages avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer ;

ATTENDU qu'au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la *Loi encadrant le cannabis* (C-5.3) permet la culture du cannabis à des fins médicinales chez un particulier ;

ATTENDU qu'un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne ;

ATTENDU que, malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicinales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicinale » pour la revendre sur le marché noir ;

ATTENDU que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années ;

ATTENDU qu'il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicinales ont été délivrés ;

ATTENDU que, pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2021-11-238 demandait à « Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers »

ATTENDU que cette demande est demeurée sans réponse de Santé Canada ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 1^{er} novembre 2023 et en fait sienne comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la MRC de Rouville dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral et Santé Canada afin de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

CM2023-11-281

11.1.1 ADOPTION — RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L’EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES SUIVANTS

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-031 (2023) « *Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l’exercice financier 2024 et suivants* » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu’un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 18 octobre 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU qu’un tel règlement peut s’appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier de l’année au cours de laquelle il entre en vigueur ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 octobre 2023 par le conseiller régional Simon Madore ;

ATTENDU que la greffière rappelle l’objet du règlement soit l’établissement de la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil pour l’année 2024 et les années subséquentes ;

ATTENDU que ce règlement en est un de remplacement, puisqu’il abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement 4-020 (2018) ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver et adopter le règlement n° 4-031 (2023) « *Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l’exercice financier 2024 et suivants* » tel que présenté ;
- ▶ d’enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-031 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Bernard Marion	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2023-11-282

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.1.2 ADOPTION — RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE
TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS OU
ACTIVITÉS OFFERTS PAR DIVERS SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE
COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-032 (2023) « *Règlement visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 18 octobre 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit l'établissement d'une tarification pour divers biens et services demandés et offerts par la MRC ;

ATTENDU que ce règlement en est un de remplacement, puisqu'il abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement 4-027 (2021) ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 4-032 (2023) « *Règlement visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-032 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.1.3 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Michel-Henri Goyette qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie « I » contient les départements suivants : « Général », « Développement des communautés », « Développement économique », « Prévention des incendies », « Transport collectif », « Conseil », « Évaluation », « Sécurité publique », « Tillotson », « Gestion des matières résiduelles », « Plastique agricole » et « Fosses septiques ».

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales. La Partie « I » contient les départements suivants : « Général », « Développement des communautés », « Développement économique », « Prévention des incendies », « Transport collectif », « Conseil », « Évaluation », « Sécurité publique », « Tillotson », « Gestion des matières résiduelles », « Plastique agricole » et « Fosses septiques ». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.1.4 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Nathalie Dupuis, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie « II » contient les départements suivants : « *Vente pour taxes* » et « *Repères géodésiques* ».

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales. La Partie « II » contient les départements suivants : « *Vente pour taxes* » et « *Repères géodésiques* ». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût, le mode de paiement (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.1.5 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Steve Lanciaux, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie « III » contient le département suivant : « *Collectes* ».



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales. La Partie « III » contient le département suivant : « *Collectes* ». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût, le mode de paiement (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.1.6 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Benoît Lavoie, qu'un règlement concernant la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La délégation concerne les Parties « I », « II » et « III » du budget de la MRC.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024. La délégation concerne les Parties « I », « II » et « III » du budget de la MRC. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.2 CORRESPONDANCE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

11.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CM2023-11-283

**11.3.1 SIGNATURE — ACTE DE CESSION — ADJUDICATION
(2015) — LOTS 5 415 987, CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE STANSTEAD-EST,
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

ATTENDU la demande de la conseillère juridique de Madame Louise Kemp à l'effet de lui céder un immeuble qui lui fut adjugé lors des procédures pour défaut de paiement des taxes en 2015, soit le lot 5 415 987 du Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, dans la municipalité de Stanstead-Est, sans bâtisse dessus construite, circonstances ou dépendance et sans numéro civique, sur le chemin Boynton à Stanstead-Est (Québec) JOB 3E0 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte un projet de cession préparé par Me Catherine Pesant, notaire et en fait sien, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le projet de cession de l'immeuble tel que décrit à la présente en faveur de Madame Louise Kemp ;
- ▶ d'autoriser la greffière à le signer pour et au nom de la MRC ;
- ▶ de transmettre copie conforme de cette résolution au conseiller juridique de la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-284

11.3.2 GUIDE DE VENTE POUR TAXES

ATTENDU la présentation par la greffière d'un nouvel outil, soit un guide explicatif présentant les diverses étapes à accomplir en vue de l'adjudication d'un immeuble en cas de défaut de paiement des taxes foncières ;

ATTENDU que le guide répond également à de nombreuses questions fréquentes sur le sujet et fixe des limites quant au montant pouvant être acquitté selon divers modes de paiement ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter le Guide de vente pour taxes de la MRC de Coaticook, tel que présenté et il entrera en vigueur à compter des présentes ;
- ▶ de le publier sur le site Internet de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

11.4 GESTION CONTRACTUELLE

CM2023-11-285

11.4.1 CUEILLETTE ET TRANSPORT — PLASTIQUE
AGRICOLE — 2024

ATTENDU que Recyc-Québec a accordé en juillet dernier à AgriRECUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR), lui permettant d'officialiser la mise en place du programme de la « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) ;

ATTENDU qu'AgriRECUP amorce une démarche de récupération des produits agricoles à des points de dépôt et non par une collecte à la porte ;

ATTENDU que le contrat de collecte et transport du plastique agricole pour le territoire rural de la MRC de Coaticook (ainsi que les municipalités de Hatley et Canton de Hatley dans la MRC de Memphrémagog) avec 9152-2425 Québec Inc. (communément appelé Taylor) se termine le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU que le coût total déposé pour 2023 était de 86 500 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2023-09-200, la MRC a confié le mandat d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour un contrat de cueillette et transport des plastiques agricoles pour une durée d'un an pour le territoire de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Coaticook ainsi que Hatley et de Canton de Hatley, bien que l'évaluation sommaire pour un tel contrat pour ce type de service soit sous le seuil d'appel d'offres (121 000 \$) ;

ATTENDU qu'une seule offre fut déposée, soit celle de 9152-2425 Québec Inc. (NEQ : 1162787924) ;

ATTENDU que celle-ci est conforme ;

ATTENDU la volonté exprimée par les membres du Comité régional consultatif agricole (CCA) et du Comité régional Milieux naturels & Environnement (CMNE) de poursuivre la collecte de porte à porte, malgré le coût de celle-ci ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre déposée par 9152-2425 Québec Inc. pour les services de cueillette et transport des plastiques agricoles pour l'année 2024 au coût de 142 272,00 \$ avant toutes taxes (incluant les municipalités de Hatley et Canton de Hatley) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d’octroyer et de conclure un contrat à cet effet avec 9152-2425 Québec Inc. en autorisant le greffier-trésorier à le signer au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net pour 2024 de 149 367,82 \$ au sein de la Partie I, département « *Plastique agricole* », au sein de la catégorie de fonctions « *Hygiène du milieu – Matières résiduelles*, contrat de collecte », poste budgétaire 02 45210 446 à cet effet ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense, la facturation des municipalités de Hatley et Canton de Hatley, selon le nombre de productions agricoles identifiées au devis et de procéder aux écritures comptables requises s’il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie d’appliquer les revenus qui seront ainsi disponibles en raison du recouvrement (01 23229 000) au paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.4.2 TRAVAILLEUR DE RUE – L’ÉVEIL

CM2023-11-286

11.4.2.1 ENTENTE — 2024-2026

ATTENDU qu’aux termes de la résolution CM2021-CA-03-60, la MRC de Coaticook a signé une entente de partenariat avec L’Éveil, ressource communautaire en santé mentale pour le financement du travailleur de rue, pour les années 2020, 2021 et 2022 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le rapport annuel 2022 a été présenté au Comité de sécurité publique (CSP) — volet services policier en juin, puis déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook, tenue le 12 juillet 2023 ;

ATTENDU que l'Éveil souhaite renouveler l'entente avec la MRC ;

ATTENDU qu'en raison des besoins grandissants, l'Éveil a procédé à l'embauche d'une deuxième ressource ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte un projet d'entente pour les années 2023-2024 et 2025 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'entente de soutien financier de 10 000 \$ pour l'année 2023, 15 000 \$ pour 2024 et 15 000 \$ pour 2025 à L'Éveil à l'égard du projet de travailleur de rue, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier à la signer au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-287

11.4.2.2 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU que le rapport annuel 2022 a été présenté au Comité de sécurité publique (CSP) — volet services policier en juin, puis déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook, tenue le 12 juillet 2023 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu’il s’agit d’une des conditions du versement de l’aide financière ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter de verser le soutien financier de 10 000 \$ pour l’année 2023 à L’Éveil à l’égard du projet de travailleur de rue, comme prévu au budget ;
- ▶ d’affecter et d’engager le crédit net de 10 000 \$ dans la Partie I, département *Développement des communautés au sein de la* catégorie de fonctions « Santé & bien-être — Autre, Travailleur de rue — Contribution », poste budgétaire 02 59001 996 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de cette dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-11-288

11.4.3 REPÈRES GÉODÉSIQUES 2024-2026

ATTENDU que le contrat concernant l’inspection et l’entretien du réseau géodésique sera échu le 30 avril 2024 ;

ATTENDU que Services d’inspection et maintenance de repères géodésiques procèdent à l’entretien du réseau de la MRC depuis 1996 ;

ATTENDU le peu de soumissionnaires potentiels ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le coût était demeuré identique au cours des 10 dernières années ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un projet de contrat du 1er mai 2024 au 30 avril 2026 basé sur la proposition pour 2024-2026 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le coût pour 2 ans est de 19 141,20 \$ avant toutes taxes ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré selon les règles d'adjudication de contrat en vigueur ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser la signature du contrat d'inspection et d'entretien du réseau géodésique par le Greffier-trésorier au nom de la MRC de Coaticook, tel que proposé et présenté ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit d'un montant de 19 141,20 \$ (ou de 24 paiements mensuels de 797,55 \$) avant toutes taxes dans la Partie II, département Repères géodésiques, au sein de la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Services techniques » poste budgétaire 02 61008 429 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement des honoraires mensuels, tels qu'établis au contrat, sur réception des honoraires à cet effet pour la durée du contrat.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(es) font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 INVITATION — ACTIONS INTERCULTURELLES

Information est donnée à l'effet que le Comité interculturel des générations tiendra son banquet de Noël interculturel le vendredi 1^{er} décembre.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 PORTE OUVERTE — PROJET ÉOLIEN

Un rappel est lancé que la rencontre d'information sur les éoliennes se tiendra demain le 23 novembre de 16 h à 21 h au centre communautaire de Saint-Herménégilde.

14.2 FERMETURE DES BUREAUX — PÉRIODE DES FÊTES

Information est donnée que les bureaux de la MRC seront fermés aux visiteurs, et ce, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement, en raison du congé des Fêtes. Un avis à cet effet sera apposé aux portes d'entrée.

14.3 RAPPEL — SOUPER DES FÊTES

La greffière rappelle aux élus que le Souper annuel de la MRC se tiendra à la salle communautaire de Compton. La Municipalité accueillera les participants à compter de 18 h avec un coquetel.

14.4 SÉANCE DE JANVIER — ÉLECTIONS, RESPONSABILITÉS ET COMITÉS

La greffière rappelle aux élus que conformément à la réglementation en vigueur il y aura élections au poste de préfet, préfet suppléant et au Comité



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

administratif de la MRC à la séance de janvier. Les responsabilités des élus ainsi que les membres des divers comités seront alors déterminés. Les règles de procédure sont également expliquées.

14.5 RÉCLAMATIONS — RENCONTRES

La greffière rappelle aux élus que ceux-ci doivent transmettre leur réclamation pour leur participation aux comités externes, et ce avant le 14 décembre.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 23.

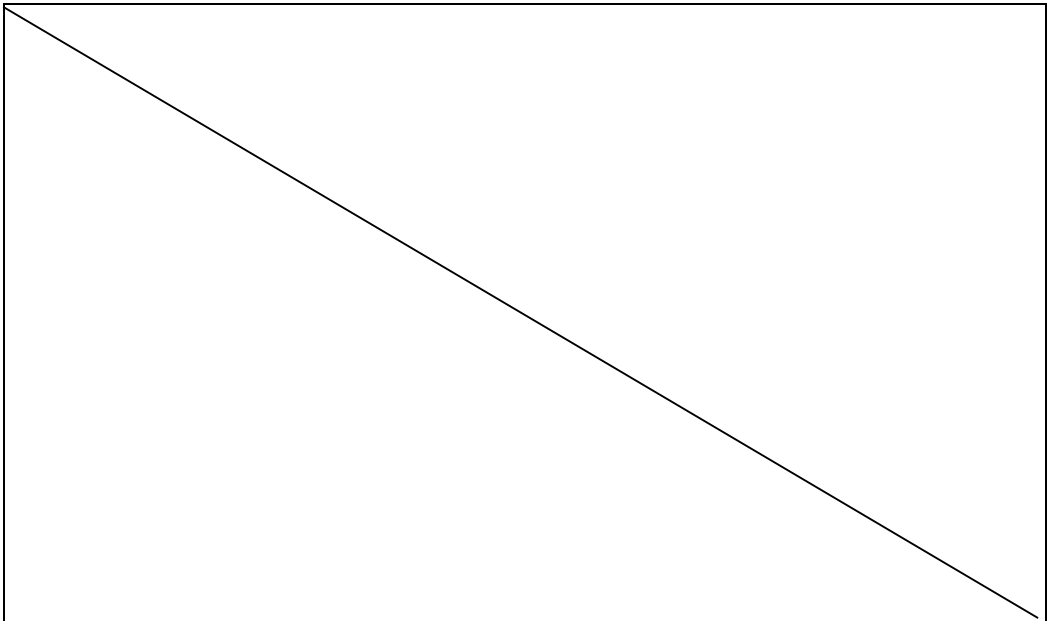
LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023.

Greffière et Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook